13456/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 novembre 2015 Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 novembre 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de M^{me} Anne-Sofie DALENG, membre suppléant suédois, en remplacement de M. Per EWALDSSON, démissionnaire

E 10660



Bruxelles, le 27 octobre 2015 (OR. en)

13456/15

SOC 619 EMPL 408

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/CONSEIL
n° doc. préc.:	12726/15 SOC 565 EMPL 375
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
	 Nomination de M^{me} Anne-Sofie DALENG, membre suppléant suédois, en remplacement de M. Per EWALDSSON, démissionnaire

- 1. <u>Le Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M. Per EWALDSSON, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Suède).
- 2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

13456/15 AS/cg 1 DG B 3A FR 3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M^{me} Anne-Sofie DALENG Departementssekreterare/Head of Section Arbetsmarknadsdepartementet/Ministry of Employment

SE-103 33 STOCKHOLM

Tel.: + 46 840 58017 Fax: + 46 854 356409

e-mail: anne-sofie.daleng@regeringskansliet.se

- 4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) <u>d'adopter</u>, en point "A", <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe; et
 - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

13456/15 AS/cg 2 DG B 3A FR

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Per EWALDSSON.
- (3) Le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION.

_

JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M^{me} Anne-Sofie DALENG est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Per EWALDSSON, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président